

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 3 août 2020, le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 472-2020

Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

Ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 3 août 2020.

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 9 septembre 2020.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16^e avenue Ouest durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ ce 14^e jour du mois de septembre 2020 à Venise-en-Québec



Frédéric Martineau, Directeur général Secrétaire trésorier

Certificat de publication

Je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 472-2020 aux deux endroits désignés par le conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 472-2020 sur le site Internet de la Municipalité le 14 septembre 2020.



Frédéric Martineau,
Directeur général
14 septembre 2020